Pôle enfance PERIGNEUX – garderie et pause méridienne
Règlement intérieur 2026 / 2027

Préambule

On parle de temps périscolaire pour désigner le temps que l'élève passe à l'école en dehors des cours obligatoires : accueil du matin et du soir, pause méridienne, déjeuner de midi, garderie du soir.

En ce sens, l'accueil périscolaire est l'interface entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire réservé aux apprentissages. Les services d'accueils périscolaires répondent ainsi à plusieurs enjeux.

L'accueil périscolaire vise à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Le périscolaire comporte également une **dimension éducative** importante en contribuant à l'apprentissage de la vie en collectivité. C'est pourquoi il est indispensable d'y fixer un certain nombre de règles à respecter.

Ainsi, les objectifs que se donne la commune de Périgneux pour ses services périscolaires sont :

- **participer à la sociabilisation et à l'éducation alimentaire des enfants,**
- **répondre au mieux au besoin de garde des familles,**
- **proposer des temps récréatifs par la découverte d'activités.**

Pour répondre à ces objectifs, la commune de Périgneux, au-delà des compétences obligatoires, a souhaité favoriser, au nom de l'égalité des chances, un accueil périscolaire de qualité pour le bien-être des petits et l'accompagnement de leur famille. Cela passe par :

- **un respect inconditionnel du principe de laïcité,**
- **le recrutement d'un personnel qualifié spécialisé dans l'encadrement d'enfants et de jeunes enfants,**
- **la mise en œuvre d'une formation du personnel,**
- **l'assurance de la fourniture de repas sains et équilibrés inscrits dans une logique de développement durable et d'approvisionnement de proximité.**
- **La mise en place d'une charte collaborative entre le personnel communal, le corps enseignant et l'académie**

1. Généralités : les modalités d'inscription et de règlement

1. le public accueilli

L'accès aux activités périscolaires est réservé aux élèves qui sont inscrits à l'école (âge obligatoire de scolarisation).

2. les modalités d'inscription aux services périscolaires

Pour fréquenter les services périscolaires, les parents doivent remplir les fiches de renseignements familiaux et ***acheter en ligne les services correspondants (garderie et/ou cantine).*** Les fiches de renseignements sont établies pour l'année scolaire et conservées pendant la scolarité de l'enfant. Toute modification en cours d'année (changement de numéro de téléphone, d'adresse…) doit être signalée à la mairie (04 77 30 72 55). Le renouvellement de l'inscription d'une année sur l'autre est conditionné par le solde des dettes de la famille.

L'inscription des enfants aux services de restauration et de garderie est limitée à une capacité d'accueil maximale au regard de la réglementation en vigueur.

3. les tarifs des services périscolaires

Les tarifs de restauration scolaire **sont de 3.80 €** par repas (*délibération du 22/06/2026).* Ces tarifs peuvent être amenés à évoluer par décision du Conseil Municipal.

Les tarifs de la garderie **sont de 1.35 €** pour 1/2 heure. Ces tarifs peuvent être amenés à évoluer par décision du Conseil Municipal. Toute demi-heure entamée est due.

4. modalités de paiement

Pour accéder aux services périscolaires, il faut acheter en ligne des repas et les demi-heures de garderie. Le paiement se fait directement sur le site par carte bancaire ou par prélèvement. **Il est IMPERATIF de payer les repas et les heures de garderie AVANT LE JEUDI MINUIT pour les semaines suivantes. Il est possible de faire des inscriptions pour plusieurs semaines.**

Conformément à l'arrêté de création de régie, un paiement pour MOTIF EXCEPTIONNEL, peut être fait à la mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces AVEC L'APPOINT.

Ce paiement sera effectué après l'établissement d'une facture mise en ligne sur le compte famille.

2. La pause méridienne

1. définition et objectifs

La pause méridienne est un temps où l'enfant doit pouvoir se reconstituer par la prise d'un repas équilibré et retrouver le calme en fonction des besoins de chacun. Ainsi pour la pause méridienne la commune de Périgneux veille au respect de certains principes et objectifs.

Principes et objectifs :

- le service de restauration scolaire est assuré par le personnel communal de Périgneux,
- l'élaboration des menus, la fourniture des denrées et leur préparation sont assurées par la responsable de la cantine communale (pour la cantine du haut) et par le restaurateur de la commune (pour la cantine du bas),
- les menus sont équilibrés et quantifiés selon un grammage respectueux de l'équilibre alimentaire de l'enfant,
- la commune de Périgneux s'est inscrite dans une démarche d'intégration de produits issus de l'agriculture locale et privilégiant les circuits courts. En outre, la commune procède au tri des déchets de cantine,
- le personnel de surveillance invitera chaque enfant à goûter ce qui lui est proposé. Toutefois le personnel n'est pas autorisé à forcer l'enfant à manger tout ce qu'il a dans son assiette.

2. horaires et responsabilités

La pause méridienne commence **à 11h30 et se termine à 13h20, tous les jours d'école.**

Le matin, dès l'entrée en classe, un agent territorial confirmera son inscription à la cantine.

Les enfants demi-pensionnaires sont confiés par les enseignants, à 11H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, au personnel périscolaire. Ils sont alors sous la responsabilité de la commune jusqu'à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (soit 10 minutes avant la reprise de la classe conformément à l'art 2.3.2 du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires).

Par conséquent, un enfant inscrit et présent au service de restauration scolaire ne peut être autorisé à quitter l'école sans autorisation écrite préalable des parents ou de la personne disposant de la garde légale. Le service sera cependant facturé.

3. encadrement

Le nombre d'encadrants pour le temps méridien est calculé en fonction des effectifs de fréquentation de l'année scolaire précédente, selon les taux d'encadrements en vigueur. Cependant, pour des raisons de sécurité, quels que soient les effectifs, il est prévu un minimum de 2 agents.

4. commandes ou annulations de repas

Pour assurer une meilleure gestion du service, **aucune demande d'annulation ou de remboursement par avoir ne sera acceptée SANS JUSTIFICATIF**. **Les repas réservés et non pris seront facturés au prix de 3,80 euros. Tout oubli de réservation sera majoré à 7.60 euros le repas**. Des dérogations pourront être accordées sur présentation d'un certificat médical et les cas particuliers devront être signalés et seront examinés par le Maire.

5. projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les parents dont les enfants souffrent d'allergies ou d'intolérances alimentaires devront en informer la mairie et le directeur d'école. Dans ces conditions, un P.A.I. devra être mis en place par le directeur d'école avec le médecin scolaire, les enseignants et le personnel de restauration et de mairie. Une alternative sera alors proposée.

6. prise de médicament

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Seuls les PAI (Projet d'Aménagement Individuel) signés entre la médecine scolaire, les parents et l'école seront appliqués à la cantine.

7. règles élémentaires de bonnes conduites

Le temps de cantine est un temps où chaque enfant a le droit de se restaurer dans les meilleures conditions et en toute sérénité. C'est pourquoi il est demandé à chacun de suivre les règles élémentaires de vie collective passant par le respect des autres (enfants ou adultes), le respect des lieux et du matériel mis à disposition ainsi que le respect de la nourriture. S'il n'est, bien-sûr, pas interdit de parler, il est demandé à chacun de le faire sans crier. Tout propos injurieux, tout geste violent ou tout autre comportement perturbateur pour le groupe fera l'objet d'avertissements inscrits dans le cahier de correspondance de l'enfant et pourront entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant.

Le temps de récréation méridien, quant à lui, doit permettre à l'enfant de se défouler ou de retrouver le calme en fonction de ses besoins. Aussi, si chaque enfant a ses droits, il en résulte qu'il a le devoir de respecter ses camarades dans la réalisation de ses besoins ainsi que les adultes encadrants. Là aussi, toute injure, violence ou comportement perturbateur pour le groupe seront sanctionnés.

				AVERTISSEMENT		
Echelle des sanctions	**Motifs**	**Discussion avec l'enfant**	**Notifications + mot par mail aux parents**	**Courrier aux parents pour informer du risque d'exclusion (1 jour)**	**Courrier aux parents pour exclusion d'une semaine**	**Exclusion définitive si recidive**
DEGRE 1	Je suis trop bruyant Je me lève de table sans demandé la permission Je me chamaille avec mes camarades Je me sert d'un objet interdit à la cantine et garderie	**X**	**X**	**X (si récidive)**		
DEGRE 2	Je joue avec la nourriture Je ne respecte pas l'adulte, je suis insolent Je me bagarre avec mes camarades Je déteriore le matériel J'utilise un langage grossier	**X**		**X**		**X**
DEGRE 3	J'ai une attitude violente envers un adulte J'ai une attitude violente envers mes camarades Objets dangereux (briquet, ciseaux…)	**X**			**X**	**X**

Les enfants venant à enfreindre ces règles feront l'objet des mesures disciplinaires selon la gradation suivante :

- **au bout de 3 avertissements** notés dans le cahier de doléances et sur le cahier de liaison de l'école, l'enfant relèvera d'une exclusion temporaire d'un jour de cantine, les parents seront prévenus par courrier et ou par mail,
- **au bout de 6 avertissements** notés dans le cahier de doléances et sur le cahier de liaison de l'école, l'enfant relèvera d'une exclusion temporaire d'une semaine de cantine, les parents seront prévenus par courrier et ou par mail et proposition de rencontre avec les parents.
- **au-delà de 6 avertissements** l'enfant relèvera d'une exclusion définitive de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les parents seront prévenus par courrier et ou par mail et proposition de rencontre avec les parents.
- **toute insulte verbale ou gestuelle envers un adulte est considérée comme faute grave et correspond à 3 avertissements,**
- **La commune se réserve le droit de prendre des mesures exceptionnelles en fonction de la gravité (langage, comportement, gestuelle…)**

Ces décisions d'exclusion seront prises après information de la famille et de la direction de d'école.

Au-delà de 3 avertissements sur la même semaine dans les cahiers de doléances, tous services confondus (garderies et pause méridienne), une mesure d'exclusion provisoire ou définitive sera prise après information du directeur et des parents.

Un cahier de doléances par type d'accueil sera à disposition du personnel pour y consigner les différents avertissements.

3. Les garderies du matin et du soir

1. définition

Placées respectivement avant, puis après les temps d'apprentissages scolaires, les garderies du matin et du soir s'adressent à tous les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits à l'école. Dans le premier cas (garderie du matin), où les enfants arrivent de façon échelonnée, il conviendra d'être attentif, pour chacun, aux conditions d'un éveil en douceur. Dans le second cas (garderie du soir), il pourra être proposé des activités plus structurées, respectueuses pour autant de la fatigabilité des enfants après le temps d'école à proprement dit.

2. horaires et responsabilités

La garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) est ouverte le matin de **7h30 à 8h00 pour les enfants inscrits au préalable** et le soir de 16h30 à 18h30 **(attention toute ½ heure entamée est due). Pour des raisons de sécurité, seuls seront accueillis de 8 h 00 à 8 h 20 les enfants inscrits au périscolaire avant 8 h 00 ainsi que les enfants empruntant le ramassage scolaire. Les autres enfants devront se présenter à 8 h 20 heure d'ouverture de l'école.**

Les enfants inscrits et confiés au personnel de garderie sont sous la responsabilité du Maire uniquement sur le temps d'ouverture de ce service, soit de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, conformément à l'article 2.3.2 du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires établi par l'Inspection Académique.

En cas de retard des parents ou de leurs représentants, il leur est demandé de le signaler, par tout moyen auprès de la **garderie 04 77 30 30 67**. Les enfants pour lesquels les parents ou représentants n'arriveraient pas, devront alors rester dans l'enceinte de l'école. Le non-respect des horaires de sortie engendrera, l'exclusion de l'enfant du service de garderie. Si les personnes chargées de venir chercher l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie jusqu'à l'arrivée de ses responsables légaux. En aucun cas l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel d'encadrement ni confié à une personne non autorisée par les responsables légaux

Le seul accès à la garderie, pour accompagner ou récupérer les enfants, se fait par la porte de la salle de pluriactivités donnant sur le parking de l'école (Place Paul LEYDIER).

3. encadrement

Le nombre d'encadrants pour les garderies est calculé en fonction des effectifs de fréquentation de l'année scolaire précédente, selon les taux d'encadrements en vigueur.

4. inscriptions

Pourront être accueillis en garderie les élèves inscrits à l'école et répondant aux conditions mentionnées à l'Art.1.02 et 1.03.

Les enfants doivent obligatoirement être inscrits sur l'espace famille au plus tard la veille (uniquement pour la garderie)

5. règles élémentaires de bonnes conduites

Il ne pourra être toléré aucun comportement injurieux ou violent envers les autres enfants ou adultes. Il sera demandé à chacun de respecter le matériel et les lieux. Le non-respect de ces principes ou tout autre comportement perturbateur pour le groupe fera l'objet d'un avertissement dans le cahier de doléances périscolaires (voir 2.7)

Rappel des numéros utiles
Secrétariat de Mairie : 04 77 30 72 55 ou 04 77 30 30 66
Garderie : 04 77 30 30 67
Cantine : 04 77 30 78 03
mail : periscolaire.perigneux@gmail.com

Règlement disponible sur le site de la mairie :
www.perigneux.fr